

CONDITIONS DE LA MENSUALISATION

1. Répartition des mensualités

Un échéancier fixant le montant de vos mensualités vous sera transmis dès la prochaine relève des compteurs et à réception du contrat de mensualisation et du mandat de prélèvement mensuel complété signé accompagné d'un RIB.

Vous serez prélevé automatiquement 10 fois consécutivement le **12 de chaque mois** :

- Pas de prélèvement le mois précédant la facture définitive
- Prélèvement de la facture de solde avec transmission du nouvel échéancier
- Reprise des prélèvements mensuels le mois suivant.

Le montant des échéances sera fixé par le service des eaux en fonction de vos consommations antérieures. Pour les nouveaux abonnés, une estimation de votre consommation sera faite en fonction du nombre de personnes dans le foyer, lorsque cela est possible. La mensualisation ne pourra être mise en place que si le montant de l'échéance mensuelle supérieure ou égale à 8 € par mois.

2. Relève des compteurs et facturation du solde

Vous ne recevrez pas de facture pour les acomptes mensuels. Bien que votre compteur soit relevé 2 fois par an, une seule facture de solde vous sera transmise.

La relève de solde de votre compteur permettra d'en établir le montant.

- Si les prélèvements ont été inférieures au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués ;
- Si les prélèvements ont été trop élevés le trop-perçu sera remboursé par virement sur le compte bancaire ayant supporté les prélèvements dans un délai de maximum de deux mois en cas de clôture de l'abonnement.

Selon l'évolution de votre consommation, votre nouvel échéancier sera automatiquement ajusté, chaque acompte mensuel représentera 1/9^{ème} du montant de la dernière facture.

Une demande d'ajustement peut être faite par l'abonné si votre consommation d'eau varie, notamment suite à une modification de la composition de votre foyer.

3. Incident de paiement

Défaut de provision : Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant sera ajouté à la facture de solde.

Si deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, la Régie eau et assainissement procédera automatiquement à la résiliation du contrat de mensualisation. Les acomptes seront conservés et déduits du montant de la facture de régularisation qui vous sera adressée. Une nouvelle demande de souscription de contrat ne pourra être effectuée qu'après son règlement.

Clôture du compte : le contrat de mensualisation sera résilié d'office. Les acomptes seront conservés et déduits du montant de la facture de régularisation qui vous sera adressée. Une nouvelle demande de souscription de contrat ne pourra être effectuée qu'après son règlement.

4. Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, vous devez informer le service des eaux et indiquer votre nouvelle adresse. L'abonné reste redevable de son abonnement et des consommations afférentes jusqu'à la résiliation de son contrat. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et son paiement régularisé suivant les conditions du point n°2.

5. Changement de coordonnées bancaires

L'abonné qui change de compte bancaire, d'agence ou d'établissement bancaire, doit se procurer une nouvelle autorisation de prélèvement auprès du service des eaux, la remplir et la retourner accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire.

La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 15 du mois pour que le prélèvement soit réalisé sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6. Renouvellement du prélèvement automatique mensuel

Sauf demande contraire de l'abonné exprimée par écrit et en l'absence de changement de domicile, votre contrat de mensualisation est tacitement reconduit à date anniversaire pour une durée de 1 an.

7. Interruption de la mensualisation

Vous pouvez interrompre la procédure de prélèvement sur simple demande écrite sur l'adresse mail eau-assainissement@cc-genevois.fr ou par courrier à l'attention de la Régie eau et assainissement – Communauté de Communes du Genevois – 38 rue Georges de Mestral ARCHPARC – 74166 Saint Julien en Genevois Cedex.

La réception de la demande de résiliation doit avoir lieu avant le 15 du mois précédent.

Service eau et assainissement
04 50 959 960 - eau-assainissement@cc-genevois.fr

Version mars 2023

Dans le cas contraire, la résiliation interviendra le mois d'après.